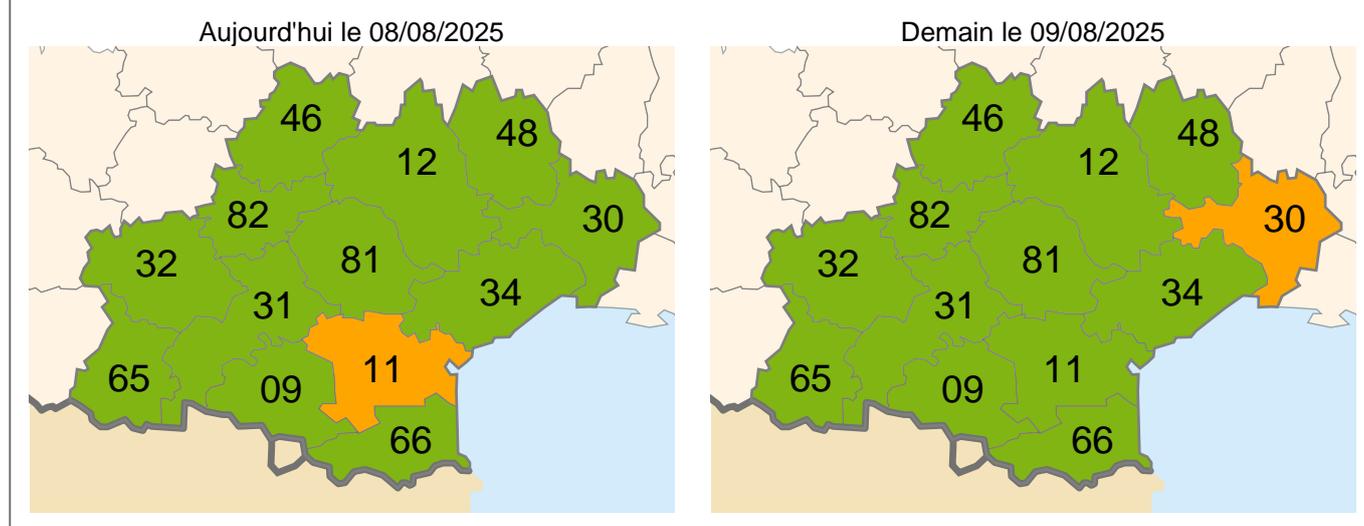


SITUATION



Aujourd'hui le 08/08/2025			Départements	Demain le 09/08/2025			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 01/03/2018
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 16/02/2024
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 28/02/2024

Légende: Procédure d'alerte Procédure d'information Pas de procédure O₃ : ozone, PM10 : particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂ : dioxyde d'azote

Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution :

- aux particules en suspension (PM10) pour aujourd'hui vendredi 8 août sur le département de l'Aude. Cet épisode ne devrait pas se poursuivre demain,
- à l'ozone pour demain samedi 9 août sur le département du Gard.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Sur le département de l'Aude, les concentrations de particules en suspension PM10 et particules fines PM2.5 issues de l'incendie peuvent être localement élevées justifiant le déclenchement de la procédure d'information PM 10 sur ce département. En lien avec le déplacement de la masse d'air chargée en polluants issus de l'incendie, les concentrations de PM10 et PM2.5 pourraient augmenter sur une partie des départements limitrophes (Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne et Ariège) sans toutefois dépasser le seuil d'information.

A noter que les concentrations d'ozone sont importantes sur la région en lien avec les conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées...).

EVOLUTION :

Pour demain, sur le département de l'Aude, les concentrations de particules en suspension PM 10 et PM 2,5 dans l'air ambiant issues de l'incendie devraient diminuer. Ainsi, Atmo Occitanie ne prévoit pas d'épisode de pollution aux particules PM 10 sur ce département. Compte tenu du déplacement de la masse d'air chargée en polluants issus de l'incendie, les concentrations de PM 10 et PM 2,5 pourraient augmenter sensiblement sur une partie des départements limitrophes (Pyrénées-Orientales, Haute

Garonne et Ariège) sans toutefois entraîner un épisode de pollution.

Sur l'ensemble de la région, les conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées) vont favoriser la hausse des concentrations d'ozone. Les concentrations les plus élevées devraient être constatées sur le département du Gard justifiant le déclenchement de la procédure d'information ozone sur ce département.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

Recommandations de protection individuelle

<p>Populations vulnérables : <i>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques</i></p> <p>Populations sensibles : <i>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</i></p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux PM 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. <p>En cas d'épisode de pollution à l'ozone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez les sorties durant l'après-midi. - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues. <p>Dans tous les cas : en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

Recommandations pour limiter les émissions de polluants

<p>A la maison / au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis. - Respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre et l'encadrement des dérogations. - Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002) - Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
<p>Déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être - Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun. - Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
<p>Agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.
<p>Industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reportez les émissions d'oxyde d'azote, particules et composés organiques volatils à la fin des épisodes de pollution.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
 Contact départements [11],[30],[34],[48],[66] :
 06.85.52.83.44



Effets de la pollution sur la santé

www.occitanie.ars.sante.fr
 ARS Occitanie
 Informations santé, AIR SANTÉ :
 05 61 77 94 44

